

Conditions d'éligibilité et de financement :

Tremplin pour la transition écologique des PME

Ce qu'il faut retenir

Opérations éligibles

- Un ou plusieurs investissement et/ou étude, sur la base d'une liste pré-définie.

Conditions d'éligibilité

- Le bénéficiaire doit être une TPE ou PME installée en France, à l'exclusion des autoentrepreneurs,
- Pour la plupart des investissements ou études, des devis doivent être présentés lors de la demande d'aide.
- Le coût total de l'opération (composée d'un ou plusieurs investissements et/ou étude) doit être supérieur au montant total de l'aide proposée par l'ADEME.

Opérations non éligibles

- Tous les investissements et/ou études n'apparaissant pas dans la liste pré-définie par l'ADEME ;
- Toutes les opérations pour lesquelles le montant total d'aide est inférieur à 5 000 € ou supérieur à 200 000 €.

Modalités de calcul de l'aide

- Aide forfaitaire pour chacun des investissements ou études,

1. CONTEXTE

Le 3 septembre 2020, le gouvernement a présenté un plan de relance économique exceptionnel de 100 milliards d'euros intitulé "France Relance"¹.

La transition écologique est au cœur de ce plan : 30 milliards d'euros y sont consacrés afin de réduire nos émissions de carbone de 40 % d'ici 2030 (par rapport à 1990) et de soutenir le développement de technologies vertes.

Dans le cadre de ce plan de relance national, l'ADEME lance un dispositif simplifié de financement pour les TPE et PME souhaitant prendre le virage de la transition écologique ou accélérer dans la mise en œuvre de leur transition écologique. Ce dispositif vise à financer, sous forme de subventions forfaitaires, un ou plusieurs investissements et/ou études réalisés par l'entreprise figurant dans une liste pré-définie de plus de soixante opérations possibles.

2. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Les opérations éligibles dans le cadre du présent dispositif couvrent un ou plusieurs investissements et/ou études figurant dans une liste pré-définie par l'ADEME.

Les investissements et/ou études n'apparaissant pas dans la liste pré-définie par l'ADEME ne sont pas éligibles.

Par ailleurs, certains investissements et/ou études ne sont éligibles qu'aux entreprises :

- Relevant de certains secteurs d'activités (sur la base du code APE/NAF) : il s'agit d'opérations visant des champs spécifiques de la transition écologique, par ex. Tourisme durable, bâtiments industriels² ou investissement pour la réduction, le réemploi/la réparation ;
-
- Relevant de certains secteurs géographiques (sur la base du code postal) : le dispositif de soutien des TPE et PME engagées dans la transition écologique est décliné régionalement, pour prendre en compte les priorités locales des partenaires de l'ADEME et les programmes déjà existants.

En pratique, le porteur de projet doit donc remplir le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique » téléchargeable dans la rubrique « Déposez votre dossier » de la page <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>, pour préciser les investissements et/ou études qu'il s'engage à mettre en œuvre.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Avant de déposer son projet, il est demandé au porteur de Projet de prendre connaissance des **règles générales** de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

L'opération doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

1. Être déposée par un porteur unique via le site agirpoulatransition.ademe.fr (cf. paragraphe 7) ;
2. Être portée par une entreprise³ disposant d'un numéro de SIRET à l'exclusion des **autoentrepreneurs** ;
3. Être portée par une entreprise répondant aux critères de définition de **petite ou moyenne entreprise** au sens de la réglementation européenne⁴ ;
4. Le projet doit porter exclusivement sur un ou plusieurs investissements et/ou études figurant dans la liste prédéfinie par l'ADEME sur la base du tableur « ADEME_Tremplin transition écologique ». Au

¹ <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

² Le dispositif permet de financer des travaux de performance énergétique et d'énergies renouvelables pour les bâtiments industriels uniquement. Les bâtiments tertiaires sont financés via : Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme>

³ A noter que, selon la définition européenne des PME, les associations loi 1901 peuvent être considérées comme des entreprises si elles « exercent régulièrement une activité économique »

⁴ Correspondant à la définition européenne des Petites et Moyennes Entreprises : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003H0361&from=FR>

moment de la demande d'aide, ces investissements et/ou études ne doivent pas être déjà commencés ou commandés lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur ;

5. Le Projet (investissements et/ou études) doit être réalisé sur une durée de 18 mois maximum ;
6. Présenter un ou plusieurs **devis** correspondant aux investissements et/ou études prévus (voir le détail sur le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique ») ;
7. Présenter un panel d'investissements et/ou études dont le **montant d'aide total est supérieur à 5 000 € et inférieur à 200 000 €** ;
8. Ne pas avoir sollicité ou bénéficié d'autres aides publiques pour les mêmes dépenses ;
9. Ne pas avoir atteint le maximum du montant d'aide pouvant être accordé sur la base du régime cadre temporaire SA 56985 modifié (cf. paragraphe suivant). **En pratique, le porteur de projet devra déclarer dans le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique » les aides déjà perçues ou demandées sur ce régime d'Aides.**

L'aide sera accordée selon les capacités budgétaires disponibles. Par ailleurs, sur la base de ces éléments, l'ADEME se réserve le droit de ne pas accorder d'aide.

4. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous forme d'une subvention forfaitaire.

Cela signifie qu'à chaque type d'investissement et/ou étude correspond un montant d'aide pré-défini, soit total (par ex. pour une étude « Bilan matière », l'aide correspond à 7 000 €), soit par unité (par exemple pour l'acquisition de « Luminaire d'éclairage général à modules LED pré-équipé pour la régulation », l'aide correspond à 50 € par luminaire).

Les montants de ces subventions forfaitaires sont précisés dans le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique ».

L'aide totale forfaitaire apportée par l'ADEME correspond à la somme des aides requises pour chacun des investissements et/ou études sollicités par l'entreprise.

Les aides apportées dans le cadre du présent dispositif ne sauraient en aucun cas couvrir l'intégralité du coût total des investissements et des études. **Le coût total de l'opération** doit donc être indiqué par le bénéficiaire, sur la base de devis et/ou d'une estimation sous sa responsabilité, et doit être supérieur au montant total des aides apportées par l'ADEME.

Enfin l'aide apportée dans le cadre du présent dispositif est accordée sous le régime cadre temporaire SA. 56985 modifié applicable aux aides octroyées.

En pratique ce régime impose de ne pas dépasser un montant maximum d'aides publiques par entreprise accordées sur la base de ce régime, soit 800 000 €⁵. Chaque porteur de projet devra donc préciser les aides qu'il a déjà reçu sur la base de ce régime dans l'attestation sur l'honneur à compléter à l'appui de la demande d'aide :

- Si le porteur de projet a déjà atteint ce maximum d'aide, il ne pourra pas être soutenu par l'ADEME ;
- Si l'aide totale calculée sur la base du tableur « ADEME_Tremplin transition écologique », cumulée avec les aides précédemment reçues, n'excède pas ce plafond, elle sera accordée en totalité ;
- Sinon l'aide de l'ADEME sera réduite pour que l'entreprise ne dépasse pas ce plafond.

⁵ Sauf pour les entreprises de certains secteurs spécifiques : agriculture (montant maximum d'aide publique de 100 000 €) et pêche (montant maximum d'aide publique de 120 000 €)

5. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de l'aide est réalisé selon les modalités indiquées dans le contrat de financement et comprendra :

- une avance de 30% à la notification de la décision d'aide ;
- un versement final de 70% à la fin de l'opération, sur la base d'une attestation certifiée sincère de la réalisation de l'opération par le porteur de projet.

Par ailleurs, le montant d'aide définitivement versé pourra être revu à la baisse dans l'hypothèse où le Bénéficiaire viendrait à percevoir d'autres aides publiques en cours de convention ainsi que dans l'hypothèse où le porteur ne réaliserait pas en intégralité les investissements et études projetés.

Des contrôles par sondage de la réalité des investissements et/ou études seront réalisés, en fin d'opérations, par l'ADEME. En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Une fois le Projet sélectionné, les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ADEME – France Relance dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique - « ce Projet a été soutenu par l'ADEME dans le cadre de France Relance », et les logos de l'ADEME et de France Relance.

L'Etat et l'ADEME se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux du dispositif « TPE et PME engagées pour la transition écologique », sur ses enjeux et sur ses résultats, sur la base des informations diffusables.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ADEME, qui devra réaliser une évaluation ex-post des Projets et de leurs retombées. En particulier, ils s'engagent à partager avec l'ADEME, à sa demande ou à celle de tiers mandatés par elle, des informations sur les résultats des investissements et/ou études réalisés dans le cadre du présent dispositif.

7. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

IMPORTANT !

Dans un premier temps il vous est demandé de renseigner le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique » et de l'enregistrer sur votre poste.

Ce tableur est disponible sur la page d'accueil du guichet Tremplin pour la transition écologique des PME (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>), rubrique « Déposez votre dossier ».

Dans un second temps, vous devez déposer votre demande d'aide en ligne, toujours à partir de la page <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>

7.1. Remplir le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique »

Pour cette étape, vous devrez dans un premier temps (onglet « J'identifie mon entreprise ») préciser des éléments sur :

- votre entreprise : code NAF/APE et localisation géographique ;
- d'éventuelles aides publiques sollicitées ou déjà reçues par votre entreprise sur la base du régime cadre temporaire SA 56985 modifié.

Sur la base de ces informations apparaîtront dans l'onglet « Je choisis mes actions » tous les investissements et/ou études pour lesquels vous pourriez bénéficier d'une aide⁶.

C'est à vous de préciser lesquels vous vous engagez à réaliser. Sur la base des informations que vous renseignez, le coût total de l'opération ainsi que le montant maximum prévisionnel de l'aide ADEME (avant analyse) s'affichent.

Enregistrez ce fichier excel sur votre poste : il sera ensuite transmis à l'ADEME via la plateforme Agir (cf. paragraphe suivant).

7.2. Déposer votre dossier sur www.agirpourlatransition.ademe.fr

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne sur agirpourlatransition.ademe.fr, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant.

Préparer les éléments administratifs vous concernant (onglets « Demandeur » et « Contacts »)

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME, noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

Continuer à saisir votre demande technique : nous vous suggérons de reprendre les formulation ci-dessous, à compléter suivant votre projet dans l'onglet « Description ».

- **Cible du projet**

Sélectionnez :

Entreprises

- **Type de projet**

Sélectionnez :

Investissements

- **Thème du projet**

Sélectionnez :

Autres

- **Description du projet**

Copier/coller dans ce champ :

Le projet consiste en [XXX = nombre de lignes retenues dans l'onglet « Synthèse de ma demande » du tableur « ADEME_Tremplin transition écologique »] investissements et/ou études

- **Contexte du projet**

Copier/coller dans ce champ :

L'entreprise a été affectée par la pandémie de Covid 19. Elle profite de cette période pour prendre le virage de la transition écologique [ou accélérer dans la mise en œuvre de leur transition écologique]

- **Objectifs et résultats attendus**

Copier/coller dans ce champ :

Ce projet a pour objectif d'améliorer l'implication de l'entreprise en matière de transition écologique en profitant du plan de relance.

⁶ Certains investissements et/ou études sont spécifiques aux entreprises relevant de secteurs d'activité ou de zones géographiques particuliers

Continuer à saisir les dépenses prévisionnelles de votre projet

- Coût total du projet

Reprenez le total calculé dans le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique », onglet « Synthèse de ma demande »

- Liste des dépenses prévisionnelles

Ajoutez UNE SEULE dépense, en précisant :

- Poste- Catégorie de dépenses : « Autre, préciser »

- Précision : « Plan de relance TPE PME »

- Montant : reprenez le coût total du projet

Continuer à saisir le financement de votre projet

- Sollicitation d'une aide financière sous forme de

Sélectionnez :

Subvention

- Plan de financement prévisionnel

Aide ADEME escomptée : reprenez le montant maximum prévisionnel de l'aide ADEME (avant analyse) calculé dans le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique », onglet "Synthèse de ma demande »

Renseigner les autres aides sollicitées sur votre projet s'il y en a.

Continuer à ajouter des documents

Vous devez fournir sur la plateforme en ligne les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- ☐ **Le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique » reprenant l'ensemble des investissements et/ou études auxquels vous vous engagez.** Il doit être enregistré sous le nom suivant : « *votre numéro SIRET*_Tremplin transition écologique (remplacez simplement ADEME par votre numéro SIRET)
- ☐ **Les devis** correspondant à ces investissements et/ou études lorsqu'ils sont demandés (cf. tableur « ADEME_Tremplin transition écologique »), **sous la forme d'un unique document PDF regroupant tous ces documents ;**
- ☐ Un relevé d'identité bancaire (BIC – IBAN) ;

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

8. EN SAVOIR PLUS

Le plan de relance du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

Les aides de l'ADEME pour les entreprises : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/>

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.